

Dans cette troisième critique, la seconde partie est consacrée à la « faculté de juger téléologique », ce qui conduit Kant à analyser les caractéristiques des êtres organisés. C'est dans cette intention qu'il en vient à comparer les objets relevant

des lois de la mécanique aux êtres vivants dont la connaissance requiert un jugement de type téléologique ou un principe de finalité.

Dans une montre, une partie est l'instrument du mouvement des autres, mais un rouage n'est pas la cause efficiente de la production de l'autre rouage ; une partie existe certes pour l'autre, mais elle n'existe pas par elle. Ce pourquoi la cause qui produit ces parties et leur forme n'est pas non plus contenue dans la nature (de cette matière), mais en dehors d'elle, dans un être qui peut produire d'après des idées un tout possible par sa causalité. Ce pourquoi aussi un rouage d'une montre ne produit pas l'autre rouage, et encore moins une montre d'autres montres, de manière telle qu'elle utiliserait à cette fin d'autres matières (elle les organiserait) ; ce pourquoi elle ne remplace pas non plus, d'elle-même, les parties qui en ont été retirées, ni ne corrige leur absence, dans la première mise en forme de la montre, par l'intervention des autres, ni ne se répare elle-même quand elle est dérégulée : toutes opérations que nous pouvons attendre au contraire de la nature organisée. Un être organisé n'est donc pas simplement une machine, étant donné que la machine a exclusivement la force *motrice* ; mais il possède en soi une force *formatrice* qu'il communique aux matières qui n'en disposent pas (il les organise) : c'est donc une force formatrice qui se propage et qui ne peut être expliquée uniquement par le pouvoir moteur (par le mécanisme).

Kant, *Critique de la faculté de juger*, § 65, trad. Jean-René Ladmiral, Marc B. de Launay et Jean-Marie Vaysse, in *Œuvres Philosophiques*, « La Pléiade », © Éditions Gallimard, volume II, 1985, p. 1165-1166.